



PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 18h45, le Conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 26 juin 2023 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Membres du conseil municipal présents :

Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX.

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Frédéric FAURE, Ludovic ROBITEAU.

Membres du conseil municipal excusés avec procuration :

Monsieur Jean-François RODE qui a donné une procuration à Monsieur Vincent LACOSTE,

Madame Valentine BARREAU qui a donné une procuration à Madame Brigitte SABADIN,

Madame Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD,

Monsieur Evan GEVAERT qui a donné procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT.

Membre du conseil municipal absent :

Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

Secrétaire de séance élue :

Madame Elodie DURIEUX.

Avant de débiter la séance, Monsieur le maire demande à toute l'assemblée de se lever, d'observer un moment de silence et de fraternité, un moment qui apporte tout son soutien à Monsieur le maire JEANBRUN de L'Haÿ-les Roses, un moment qui apporte tout son soutien à tous les élus qui sont malmenés, un moment à dire non au désordre, un moment à ne pas céder face aux violences urbaines, un moment à dire oui à la République et ses institutions.

ORDRE DU JOUR :

- 2023-57 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023 (point délibérant). Rapport présenté par Monsieur le maire.
- Annulation de subvention, demande de subventions, prêt FCTVA et délibération modificative budgétaire numéro 2 sur l'investissement :
 - 2023-58 : Annulation de demande de subvention,
 - 2023-59 : Sollicitation du fonds de mandat (enveloppe camion voirie)
 - 2023-60 : Sollicitation du fonds de mandat (enveloppe électricité mairie-école)
 - 2023-61 : Sollicitation du fonds de mandat (enveloppe étude de l'église)
 - 2023-62 : Sollicitation d'un prêt FCTVA
 - 2023-63 : Délibération modificative budgétaire numéro 2 en section investissement.

(Points délibérants). Rapports présentés par Monsieur Bruno AUTHIAT, Adjoint en charge des finances.

- 2023-64 : Réactualisation du projet pédagogique de l'ALSH (point délibérant). Rapport présenté par Monsieur le maire.
- 2023-65 : Participation au passage du tour du Limousin (pris acte et point délibérant). Rapport présenté par Madame Brigitte SABADIN, 1^{ère} Adjointe.
- 2023-66 : Avenant au bail de l'école des Versannes (pris acte et point délibérant). Rapport présenté par Monsieur le maire.
- 2023-67 : Location du toit des ateliers municipaux pour du photovoltaïque (point délibérant). Rapport présenté par Madame Brigitte SABADIN, 1^{ère} Adjointe.
- 2023-68 : Rapport de gestion de la SPLA (Société publique locale d'aménagement) Isle Manoire (point délibérant). Rapport présenté par Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD, conseiller municipal.
- Personnel communal :
 - 2023-69 : Création de poste d'agents de maîtrise et suppression de postes d'adjoints techniques territoriaux et ATSEM.
 - 2023-70 : Modification du tableau des effectifs.

(Points délibérants) Rapports présentés par Monsieur le maire.

- 2023-71 : Point sur le jumelage avec une commune du Portugal (Prise d'acte) Rapport présenté par Madame Brigitte SABADIN, 1^{ère} adjointe.
- Questions diverses. Parole aux élus.
- Monsieur le maire demande aux élus, si, en fin de séance est accepté un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :
 - Ligne de trésorerie

2023-57 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2023.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2023, lequel est adopté, à l'unanimité.

ANNULATION DE SUBVENTION, DEMANDE DE SUBVENTION, PRÊT FCTVA ET DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE NUMERO 2 SUR L'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT : « *Il convient de délibérer à ce jour sur les demandes et annulation de subventions de fonds de mandat octroyés par le GRAND PERIGUEUX aux communes et de faire une délibération modificative budgétaire numéro 2 sur l'investissement* ».

2023-58 : ANNULATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Bruno AUTHIAT : « *Cela concerne la subvention du Grand Périgueux (régime d'aide fonds de solidarité – fonds de mandat) sous l'opération OP04032021-8 datant du 12 avril 2021.*

A ce jour, les travaux qui étaient prévus au cimetière n'ont pas été effectués. Le montant de 1 598 euros non utilisé doit faire l'objet d'une nouvelle mise à disposition afin de se greffer au solde disponible de l'enveloppe du fonds de mandat d'un montant de 14 259 euros.

Cette somme sera réinvestie et répartie sur le financement de projets d'investissement prévus en 2023. Ci-dessous le plan de financement délibéré en décembre 2020 à annuler ».

Plan de financement / Fonds de mandat enveloppe Cimetière		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
MONTANT OPERATION N°1 Hors Taxe	3 197,00 €	
Autofinancement		1 599,00 €
FONDS DE MANDAT / PARTICIPATION A 49,98%		1 598,00 €
TOTAL	3 197,00 €	3 197,00 €

Etant précisé que les travaux seront reportés pour l'automne avec un financement propre.

Après en avoir débattu le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'annulation de la demande de subvention référencée sous le numéro OPO4032021-8 datant du 12 avril 2021 sollicitée auprès du Grand PERIGUEUX sur le fonds de mandat et autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

2023-59 SOLLICITATION DU FONDS DE MANDAT (ENVELOPPE CAMION VOIRIE)

Vu le projet de l'achat du camion pour la voirie,
 Considérant le coût du projet estimé à 59 500€ HT,
 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	%
DETR/DSIL/ETAT	9 349€	15,71
Département de la Dordogne		
Fonds de mandat	12 472€	20,96
Autofinancement	37 679€	63,33
TOTAL	59 500€	100

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide du GRAND PERIGUEUX au titre du fonds de mandat 2020-2026 concernant cette opération d'un montant de 12472€ (20,96%).

Plan de financement / Fonds de mandat enveloppe Camion voirie		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
MONTANT OPERATION N°3 Hors Taxe	59 500,00 €	
Autofinancement		37 679,00 €
FONDS DE MANDAT / PARTICIPATION A 20,96%		12 472,00 €
SUBVENTION D'ETAT / PREFECTURE		9 349,00 €
TOTAL	59 500,00 €	59 500,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide du GRAND PERIGUEUX au titre du fonds de mandat 2020-2026 concernant l'opération d'achat du camion pour la voirie d'un montant de 12 472€ et autorise Monsieur le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette demande.

2023-60 SOLLICITATION DU FONDS DE MANDAT (ENVELOPPE ELECTRICITE MAIRIE ECOLE)

Monsieur le maire : « Il convient de faire des travaux de mises aux normes dans les bâtiments mairie et école ; nous profitons du reste du fonds de mandat pour les réaliser. »

Vu le projet de travaux électricité sur la mairie et l'école,
 Considérant le coût du projet estimé à 2 826€ HT,
 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	%
DETR/DSIL		
Département de la Dordogne		
Fonds de mandat	1 385€	49
Autofinancement	1 441€	51
TOTAL	2 826€	100

Plan de financement / Fonds de mandat enveloppe ELEC.Mairie école		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
MONTANT OPERATION N°4 Hors Taxe	2 826,00 €	
Autofinancement		1 441,00 €
FONDS DE MANDAT / PARTICIPATION A 49%		1 385,00 €
TOTAL	2 826,00 €	2 826,00 €

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide du GRAND PERIGUEUX au titre du fonds de mandat 2020-2026 pour cette opération d'un montant de 1 385€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide du GRAND PERIGUEUX au titre du fonds de mandat 2020-2026 pour l'opération des travaux d'électricité dans la mairie et l'école publique et autorise Monsieur le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette demande.

2023-61 SOLLICITATION DU FONDS DE MANDAT (ENVELOPPE ETUDE EGLISE)

Vu le projet de l'étude sur les travaux de l'église,
 Considérant le coût du projet estimé à 7 280€ HT,
 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	%
DRAC	2 400€	32,97
Département de la Dordogne	876€	12,03
Fonds de mandat	2 000€	27,47
Autofinancement	2 004€	27,53
TOTAL	7 280€	100

Plan de financement / Fonds de mandat enveloppe Etude EGLISE		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
MONTANT OPERATION N°5 Hors Taxe	7 280,00 €	
Autofinancement		2 004,00 €
FONDS DE MANDAT / PARTICIPATION A 25,50%		2 000,00 €
SUBVENTION DRAC (32,97%)		2 400,00 €
SUBVENTION DU DEPT. (12,03%)		876,00 €
TOTAL	7 280,00 €	7 280,00 €

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide du GRAND PERIGUEUX au titre du fonds de mandat 2020-2026 pour cette opération d'un montant de 2000€ (27,47%).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide du GRAND PERIGUEUX au titre du fonds de mandat 2020-2026 pour la réalisation de l'étude des travaux de l'église d'un montant de 2 000 € et autorise le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette demande.

2023- 62 : SOLLICITATION D'UN PRÊT FCTVA

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT : « Une demande de prêt relais FCTVA est en cours auprès du CREDIT MUTUEL du SUD OUEST pour un montant de 22 000 euros calculé sur le FCTVA N+2 dégagé par les travaux lancés sur la campagne 2023 cités précédemment (et y rajoutant les travaux d'électricité et de clôture de l'ALSH) pour un montant de 21 742 euros. Les conditions sont en cours de négociation, dès édition de l'offre, je vous les communiquerai.

Pour rappel, une habilitation de délégation de réalisation d'emprunts m'a été attribuée par la délibération numéro 38 - 2020 en date du 3 août 2020 ».

Après avoir entendu Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de la sollicitation d'un prêt relais FCTVA pour un montant de 22 000 euros auprès du CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST.

2023-63 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE NUMÉRO 2 EN SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances :

Monsieur Bruno AUTHIAT : « Il convient maintenant de modifier par délibération modificative numéro 2, notre budget primitif sur la section d'investissement afin de pouvoir réaliser les travaux énumérés dans les précédentes délibérations que nous venons de voir ainsi que d'inscrire définitivement au budget les travaux de réalisation de la clôture du Centre de Loisirs et ses travaux d'électricité. »

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 2151 - 71 (Ajustement achat camion PATA) : 358,71 €.
- Article 231 - 72 (Electricité mairie et école, rénovation ALSH partie électricité et divers) : 32 111,29 €
- Article 231 - 73 (Travaux clôture ALSH) : 32 904 €.
- Article 203 - 72 (Etude église) : 8 736 €.

- Article 2157 - 71 (Matériel de voirie et outillage – ligne d’attente) : 10 000 €.

Augmentation des crédits en recettes :

- Article 13251 - 71 (Fonds de mandat enveloppe matériel de voirie) : 12 472 €.
- Article 13251 - 72 (Fonds de mandat enveloppe étude église, travaux électricité école / mairie) : 3 385 €
- Article 1321 - 71 (Subvention DSIL État matériel de voirie) : 9 349 €.
- Article 1323 - 72 (Subvention contrat d’objectif Département étude église) : 1 820 €.
- Article 1322 - 72 (Subvention DRAC État ministère de la culture étude église) : 2 400 €.
- Article 1326 - 72 (Subvention CAF rénovation électrique ALSH) : 5 374 €.
- Article 1321 - 72 (Subvention DETR Etat travaux bâtiments) : 5 374 €.
- Article 1321 - 73 (Subvention État FIPD clôture ALSH) : 21 936 €.
- Article 1641 - 02 (Emprunt FCTVA) : 22 000 €.

Madame Elodie DURIEUX : « *Est-il possible de nous faire parvenir (à tous les élus) un budget mis à jour ?* »

Monsieur le maire : « *Oui, le secrétariat s’en chargera dès qu’il sera prêt.* »

Après avoir entendu Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, le Conseil municipal adopte à l’unanimité la délibération modificative budgétaire ci-dessus.

2023-64 : RÉACTUALISATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DE L’ALSH

Annexé à la présente délibération : Projet pédagogique et protocole de fonctionnement interne du Centre de Loisirs (non corrigé sur les sujets minibus qui ne sont plus en fonctionnement).

Monsieur le maire : « *Notre projet pédagogique sur les actions de l’ALSH en date du 14 mai 2019 a été approuvé par la délibération numéro 22-2019. Se saisissant d’un travail particulièrement soigné d’une stagiaire en brevet d’aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), nous souhaitons le réactualiser. A nouveau, au nom de tous, je lui réitère mes remerciements.* »

Après en avoir pris connaissance et débattu, le Conseil municipal adopte à l’unanimité le présent projet pédagogique ainsi que le protocole de fonctionnement interne du Centre de Loisirs et autorise Monsieur le maire à les faire appliquer par le service concerné.

2023-65 : PARTICIPATION AU PASSAGE DU TOUR DU LIMOUSIN

Monsieur le maire donne la parole à Madame Brigitte SABADIN, 1^{ère} adjointe.

Madame Brigitte SABADIN : « *Le Tour du Limousin va passer sur notre commune dans le sens PERIGUEUX - SARLAT le 16 août 2023 entre 13h et 15h45. Dès que nous en avons été informés, Monsieur le maire a accepté son passage sur notre commune, avec plaisir.*

Nous avons également rédigé une note d’information à destination de nos commerçants en date du 25 mai 2023, sur laquelle était émise l’idée de profiter de cette journée estivale pour en faire un moment de convivialité. Notre Centre de Loisirs a été également informé et proposera aux enfants ce jour-là des animations autour du vélo. Une incitation à un repas des voisins sera souhaitée à chaque carrefour avec un reportage photos de chaque groupe.

Le Tour du Limousin nous sollicite également financièrement par une demande de subvention. Il est proposé de verser la somme de 50 euros à l'association. »

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du passage du Tour du Limousin, délibère favorablement à l'unanimité sur le versement d'une subvention à hauteur de 50 euros et autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

2023-66 : AVENANT AU BAIL DE L'ÉCOLE DES VERSANNES

Monsieur le maire : « Lors de l'avant dernier Conseil municipal en date du 23 mai dernier, Madame Elodie DURIEUX, conseillère municipale avait demandé à Monsieur le maire un point sur l'encaissement des loyers au profit de la commune dus par l'association L'École des 2 Mains, occupant une partie des locaux à titre onéreux de l'école des Versannes. Monsieur le maire avait répondu qu'il donnerait réponse au prochain Conseil municipal (cela n'a pas été fait au Conseil municipal du 15 juin 2023 – Conseil municipal exclusivement dédié qu'à la ligne de trésorerie).

Pour rappel, la délibération 30-2020 du 29 juin 2020 fixe le loyer mensuel à 300 euros déduction faite des travaux à réaliser dans l'appartement (hors plomberie et électricité à la charge de la mairie).

Une participation mensuelle de 100 euros était également demandée dans la convention de location pour le fioul.

Des factures de travaux annexées à la convention de location (en date du 26 novembre 2020) ont été faits pour un montant de 8 336,43 euros, n'intégrant pas le travail des bénévoles.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés pour un montant de 1 230 euros et pour un autre montant de 3 988 euros.

L'encaissement du loyer sur une base mensuelle de 300 euros plus 100 euros de fioul doit donc commencer le 5 juin 2023.

Dans le cadre des efforts demandés à tous pour la sobriété énergétique, la chapelle des Versannes n'étant pas isolée, par la note de service numéro 4 du 28 octobre 2022, nous avons imposé à l'association IMR d'intégrer les murs (à l'étage) de l'école associative. Celle-ci ne se servant pas de toute la surface exploitable.

Il convient donc de faire un avenant, à la baisse, à la convention de location initiale sur le montant du loyer à verser mensuellement puisque nous avons imposé le partage des locaux. Un accord de principe étant trouvé avec l'association L'École des 2 mains pour ne pas intégrer à la baisse et à leurs dépens la période de novembre 2022 à juin 2023 dans le partage des locaux imposé par la commune avec l'IMR.

L'IMR occupe deux salles à l'étage soit 27 m², L'École des 2 mains occupe deux salles à l'étage qui font 43,5 m², les communs représentent 35,75 m².

Le nouveau loyer mensuel de L'École des 2 mains serait le suivant : 106,25 m² = 300 euros, 43,50 m² = 122,11 euros arrondi à 150 euros (considérant une part des communs) avec une participation au fioul de 50 euros, le tout payable à compter du 5 juin 2023 (effet rétroactif).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte des situations évolutives de l'utilisation de l'étage de l'école des Versannes et accepte par 11 voix y compris les procurations, et 2 abstentions le nouveau loyer mensuel porté à 150 euros, avec ajout de 50 euros de participation au fioul et autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents, étant précisé que la présente délibération vaut l'avenant à la convention initiale.

2023-67 : LOCATION DU TOIT DES ATELIERS MUNICIPAUX POUR DU PHOTOVOLTAÏQUE

Annexé à la présente délibération : Annexé à la présente délibération l'offre du GROUPE ROY ENERGIE, l'extrait KBIS de l'entreprise et le contrat bail.

Monsieur le maire donne la parole à Madame Brigitte SABADIN, 1^{ère} adjointe.

Madame Brigitte SABADIN : « Force est de constater que le toit des ateliers municipaux est à refaire. Sans compter qu'il est totalement amianté. En 2018, nous avons fait faire un chiffrage de réparation, le montant avoisinait à l'époque 120000 euros dont 60000 euros de désamiantage.

Après maintes recherches, j'ai trouvé l'entreprise GROUPE ROY ENERGIE (36 rue de l'Empereur 45000 ORLEANS), qui nous propose de louer la totalité de la toiture des ateliers municipaux ainsi que la toiture de la partie bureaux.

L'entreprise nous propose une location avec un bail de 40 ans intégrant le remplacement complet de la toiture amiantée (ainsi que le traitement des plaques amiantées) par des plaques de bac acier (compris toutes suggestions de gouttières, descentes de gouttières, faitages et rives) sur lesquelles l'entreprise posera, à son profit, une couverture en panneaux photovoltaïque.

Le local technique de cette couverture photovoltaïque sera un bâtiment préfabriqué situé à l'extérieur des ateliers municipaux. Toutes les études techniques et déclarations préalables seront à la seule charge de l'entreprise.

En termes d'assurances, cette entreprise sera seule responsable de l'assurance du matériel posé sur la toiture.

Au terme des 40 ans, trois hypothèses s'offriront à la commune :

- La centrale appartient à la collectivité (avec une garantie de rendement autour des 75%),
- La centrale est démantelée à la seule charge du GROUPE ROY ENERGIE,
- Le bail est renouvelé.

A compter de la délibération, la réalisation se fera dans les 15 mois, compris les temps d'étude.

Le montant investit sur ce projet par le GROUPE ROY ENERGIE est estimé à 476 599 euros TTC, intérêts bancaires compris.

Le montant de rénovation de notre toiture est estimé à 133688 euros HT, sur laquelle est versée une prime de 15 000 euros en une seule fois par le GROUPE ROY ENERGIE.

Ce projet ne coûte rien à la commune, refait complètement notre toiture, procède au désamiantage, et nous ramène indirectement à une somme annuelle (non versée) de 3 717,20 euros par an. De plus, cette entreprise a une capacité technique et financière à investir rapidement que nous n'avons pas ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du GROUPE ROY ENERGIE, et autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents, notamment le contrat bail et les déclarations préalables.

2023-68 : RAPPORT DE GESTION DE LA SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT) ISLE MANOIRE

Annexé à la présente délibération : le rapport de gestion de la SPLA.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD, conseiller municipal.

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD :

« Il est rappelé les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement ont été créées par une loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre de recourir à une société commerciale sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet social est l'aménagement.

Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements), avec un capital de départ. Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

La SPLA Isle Manoire, dont la création date de 2012 compte actuellement 11 communes adhérentes (soit 21 communes, compris les communes déléguées).

Selon l'article 3 des statuts de la SPLA : « L'objet est de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celle-ci toutes actions ou opération d'aménagement définies à l'Art. L300-1 du code de l'Urbanisme »

Selon l'article 35 des statuts : « Les représentants des collectivités territoriales (ou groupements de collectivités territoriales) actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ».

Notre commune étant actionnaire de la SPLA, le rapport de gestion de la société doit être présenté en Conseil municipal.

L'activité 2022 n'a enregistré, comme en 2020, qu'une seule vente. Cette vente a permis de terminer les opérations de St Pierre de Chignac. Il s'agit de la 3^{ème} clôture complète après les 2 clôtures d'Eyliac.

La situation des autres lotissements achevés ou en cours de préparation est la suivante : Lotissement Les Farges à Lacropte (6 lots), Lotissement Le Vieux Château à St Paul de Serre (3 lots), Lotissement Les Bricas à St Mayme de Péreyrol (5 lots), Lotissement à La Chapelle Gonaguet (20 lots).

Le résultat comptable de la SPLA pour l'année 2022 présente un excédent de 2 899 €. Au 31 décembre 2022, le stock des terrains et travaux représente 301 171 €. Le bilan affiche un total de 360 491 € avec un niveau de capitaux propres de 246 153 € (pour 238 200 € de capital social initial).

Au cours de l'AG du 10 mai 2023, il a été décidé d'accepter la candidature de la commune d'Annesse-et-Beaulieu qui souhaite réaliser un lotissement d'environ 14 lots.

Il est à noter qu'à terme, la SPLA va devoir évoluer dans sa structure et son mode de fonctionnement, car elle ne peut plus s'appuyer uniquement sur le bénévolat et la disponibilité de quelques personnes par ailleurs en charge d'autres tâches municipales ou paramunicipales. Une décision de principe a ainsi été proposée au conseil exécutif du Grand Périgueux ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le rapport de gestion de la SPLA ISLE MANOIRE.

Personnel communal

Monsieur le maire : « Cinq de nos agents, actuellement adjoints techniques territoriaux ou ATSEM, ont été inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de proposition de promotion interne, puis par décision du Président du Centre de Gestion, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ».

2023-69 : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS DE MAÎTRISE ET SUPPRESSION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET ATSEM.

Afin de nommer les agents concernés sur ce grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de créer cinq postes d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité la création de cinq postes d'agent de maîtrise, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1er septembre 2023, après accomplissement des mesures de publicité. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Décide à l'unanimité la suppression des emplois suivants à compter du 1er septembre 2023 :

- *Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 1 emploi.*
- *Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 3 emplois.*
- *Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 1 emploi.*

2023-70 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Considérant la délibération précédente de création et suppression de postes, Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier à compter du 1^{er} septembre 2023 le tableau des effectifs comme suit, afin d'intégrer les créations de postes d'agents de maîtrise et la suppression des postes d'adjoints techniques et d'un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
SECTEUR ADMINISTRATIF	4	4	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	28h
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	13h
SECTEUR TECHNIQUE	7	7	
Agent de maîtrise	5	5	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	30 h
SECTEUR SOCIAL	1	1	

Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION	4	4	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation	2	2	Temps complet
TOTAL GENERAL	16	16	

2023-71 : POINT SUR LE JUMELAGE AVEC UNE COMMUNE DU PORTUGAL.

Monsieur le maire donne la parole à Madame Brigitte SABADIN, 1^{ère} adjointe.

Madame Brigitte SABADIN : « *Faisant suite à notre délibération numéro 2023-43 du 06 avril 2023, des discussions ont été engagées avec la commune de SANTA CRUZ DO DOURO au Nord-Ouest des districts de PORTO et VIZEU. Nous avons été aidés par des administrés, aussi bien dans le choix de la commune que pour la traduction des 1^{ers} échanges. Comme nous, ils sont sur les réflexions de mise en forme. Je vous donnerai la suite lors de prochains conseils municipaux.* »

Après avoir entendu Madame Brigitte SABADIN, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de l'avancée du jumelage avec la commune du Portugal, Santa Cruz do Douro.

2023-72 : INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR : LIGNE DE TRESORERIE.

Monsieur le maire demande aux élus l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : « ligne de trésorerie ».

Après avoir entendu Monsieur le maire, les élus acceptent à l'unanimité l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour ayant pour thème la ligne de trésorerie.

2023-73 : LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT : « *La BANQUE POSTALE nous demande une régularisation de la délibération prise au précédent conseil. La délibération fournie est incorrecte au niveau du taux d'intérêt et de la base de calcul (trop de détails et une erreur lors du copier-coller de la base avaient été notifiés dans les caractéristiques financières)* ».

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE TRESORERIE

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES
--

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	60 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 1.49% l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	4.84 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 10 juillet 2023
Date d'échéance du contrat	Le 08 juillet 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.20% du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la BANQUE POSTALE exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances à signer tous documents s'y afférant.

QUESTION DIVERSES

Monsieur Jacques GENESTE : « Une altercation avec une dame au sujet de conflit de chiens – conflit qui est réglé ».

Monsieur Frédéric FAURE : « Un travailleur d'intérêt général commencera en septembre pour 70 heures aux services techniques ».

Monsieur Frédéric FAURE : « Il faut prévoir d'élaguer les arbres de la route de la Gélie ».

Madame Marie-Paule COEURDEVEY :

Annexé à la présente : la fiche des numéros de téléphones interne.

« La téléphonie est opérationnelle, des petites modifications seront à prévoir sur les bornes internet dans nos divers sites, d'ici le mois de septembre tout sera réglé. Un lien doit être fait avec la création des boîtes mails ».

Madame Elodie DURIEUX : « La kermesse de l'école à été un véritable succès et un véritable vecteur de lien social – félicitations aux membres de l'APE ».

Monsieur Bruno AUTHIAT : « Bonnes nouvelles concernant nos charges financières, réaménagement du crédit N°1630869 souscrit en date du 27/07/2006 auprès de la Caisse d'Epargne concernant les travaux sur la traverse du bourg.

C'est un prêt multi périodes d'une durée de 20 ans pour un montant de 220 000 euros, dont les échéances sont trimestrielles.

Il a été constaté que l'option de transformation du taux de notre contrat n'a pas été levée au 25/08/2011 lors de la précédente phase contractuelle et que ce défaut d'exercice d'option de taux a ainsi pu générer un écart en notre faveur d'un montant de 42 713,90 euros. Cet écart a été calculé sur la base de l'option contractuelle de taux le plus favorable, à savoir le choix du taux révisable.

Le capital restant dû au 25 mai 2023 était de 46 901.95 euros. Il sera donc ramené à 4 188.05 euros aux conditions actualisées sur un taux fixe pour la durée résiduelle du contrat soit jusqu'au 25/08/2026

Cette modification relève d'une disposition contractuelle prévue au contrat initial et n'entraîne pas la nécessité d'une délibération au Conseil municipal.

Conséquence directe :

L'échéance trimestrielle de 3 832,01€ passera à 347,21€ à partir du 25 août 2023, soit une baisse de charges d'environ 3 500€ par prélèvement.

Le capital restant dû au 25 mai 2023 était de 46 901.95 euros. Il sera donc ramené à 4 188.05 euros aux conditions actualisées sur un taux fixe pour la durée résiduelle du contrat soit jusqu'au 25/08/2026

Cette modification relève d'une disposition contractuelle prévue au contrat initial et n'entraîne pas la nécessité d'une délibération au Conseil municipal.

Conséquence directe :

L'échéance trimestrielle de 3 832,01€ passera à 347,21€ à partir du 25 août 2023, soit une baisse de charges d'environ 3 500€ par prélèvement.

L'incidence annuelle sur nos charges financières est une baisse de 7 000€ pour 2023, 14 000€ pour 2024 et 2025, et un peu plus de 7 000€ (résiduel) pour 2026.

Sur un autre sujet, je souhaiterais juste apporter quelques remarques sur les propos tenus par Monsieur Ludovic ROBITEAU lors du dernier conseil concernant mon erratum. Je ne voudrais pas rester sur un malentendu.

Premièrement :

A l'origine, mes recherches sur les mécanismes comptables de la section d'investissement et leurs applications n'étaient pas de douter des compétences d'Elodie, mais de comprendre et d'enrichir mes connaissances sur le sujet. Ceci afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs sur les prochains BP par l'emploi de chapitres et/ou articles dont la gestion ou l'utilisation peut être controversée.

Deuxièmement :

L'entretien téléphonique avec le CDL de la DGFIP était à la base sur le versement du solde de l'aide à l'inflation qui tardait à être perçu. C'est là que j'ai su que nous n'étions plus éligibles.

L'occasion a fait le larron pour lui parler de notre BP, mauvaise idée !

Peut-être n'ai-je pas posé les bonnes questions et été assez clair sur l'objet de ma demande ?

D'autant plus que j'avais insisté sur l'utilisation d'une ligne sur laquelle les fonds pouvaient être dépensés par Monsieur le Maire à sa propre initiative.

Pour moi, qui vient du milieu bancaire très réglementé, c'est une faille comptable qui ouvre la porte à tout excès à l'encontre des intérêts généraux de la collectivité.

Problème : par ses réponses contradictoires, cela a créé un conflit qui ne satisfait personne. Pour info, je lui ai adressé un message en date du 16/06, resté sans réponse à ce jour.

Depuis, j'ai contacté notre trésorier principal qui a examiné notre budget en concluant qu'il n'avait rien d'anormal...

Pour conclure :

J'ai fait preuve de naïveté et à l'avenir, je prendrai l'avis de plusieurs personnes comme pour un diagnostic médical, avant d'ouvrir ma bouche, car je ne suis pas le vilain petit canard qui raconte des bêtises. »

Monsieur le maire sur le sujet mobilités :

« Une convention a été approuvée au Grand Périgueux le 22 Juin 2023. Il s'agit d'une convention entre la Région et l'agglomération pour la création d'un PASS SCOLAIRE INTERNE et d'un PASS SCOLAIRE QUOTIDIEN qui vise à prendre en charge le coût du transport en train de nos enfants. Pour notre commune, il s'agit d'une réelle avancée sécuritaire et environnementale. Le coût de l'abonnement au train sera uniquement de 93 euros par an et par enfant. C'était une requête qui aura mis au moins 8 ans à voir le jour, c'est fait ! Cette avancée va inciter nos jeunes à prendre le train plutôt que le bus pour aller vers Périgueux. Cette avancée va permettre de sécuriser le devenir de notre halte ferroviaire avec son parking relais et va permettre d'accroître son usage. Cette avancée va supprimer petit à petit des bus qui suivent des lignes de trains. Prochaine étape, la voie vélo... »

Monsieur le maire sur le sujet DFCI :

Annexé à la présente : le plan des tracés des DFCI (nouveaux pointillés bleus, les existants double trait rouge) et la carte de risque à l'incendie de nos forêts fournie par le SDIS.

« Les travaux du DFCI du chemin de la Nature vont commencer sous 1 mois, les signatures nécessaires pour la réalisation des DFCI de LAULURIE et SABOTIERS sont quasi toutes revenues, techniquement, nos deux dossiers sont recevables, ces deux DFCI vont pouvoir se faire d'ici le 1^{er} semestre 2024. Sur le DFCI de la Vallée, nous n'aurons aucune signature d'accord des 5 propriétaires. Néanmoins, nous pouvons réaliser les travaux car l'emprise du chemin rural permet de réaliser ce projet sans aval de quiconque. Jean-François consacrer une large place dans LA SOURCE sur les sujets de protection de la forêt contre l'incendie et les difficultés que nous pouvons parfois rencontrer dans ces projets. ».

Monsieur le maire sur le sujet des dates de manifestations estivales :

« Les dates des marchés gourmands sont : les 11 juillet, 4 et 15 août à LA DOUZE, les 6 juillet, 10 août et 10 septembre aux Versannes (organisés par les commerçants et la mairie pour le bourg de LA DOUZE ; le café associatif pour le bourg des Versannes. Un vide grenier (organisé par les chasses communales) aura lieu le 20 août à LA DOUZE. La fête du village avec un vide grenier aura lieu les 4 / 5 et 6 août dans le bourg de LA DOUZE (organisé par nos forains, les commerçants, l'association des parents d'élève, le club de pétanque et la mairie- sachant que toutes les associations sont les bienvenues). Une réflexion est ouverte pour avoir un spectacle son et lumière en cœur de bourg plutôt qu'un feu d'artifice, qui présente de nombreux risques d'annulation compte tenu des épisodes de sécheresse ».

Monsieur le maire sur le sujet de la centrale photovoltaïque des Pradelles :

« Les travaux commencent ; la pose de la 1^{ère} pierre en association avec Monsieur le Préfet et tous les institutionnels concernés est prévue pour mi-juillet ».

La séance est levée à 20h50

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire

Le Maire

Elodie DURIEUX

Vincent LACOSTE

